

Ministère  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.-

Bureau des sites  
et de l'Urbanisme.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

*Quesnel*

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Vienne au cours de sa séance du 4 juin 1931 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, la source de la Dive Mirebalaise avec ses abords à la Grimaudière (Vienne) comprenant les parcelles cadastrales Nos. 222 à 232 - 234 à 237 - 243 à 250 et 267 section A qui appartiennent aux propriétaires suivants :

Commune de la Grimaudière, propriétaire des parcelles Nos. 227 - 236  
(église) et 237 (cimetière)

M. AURIAULT Fernand à la Grimaudière, propriétaire des parcelles Nos. 223 - 229 -

BOHNET Xavier, cabaretier au bourg de la Grimaudière, propriétaire de la  
parcelle N° 225 -

CHAUVEAU Gaston et DUVEAU Frédéric au bourg de la Grimaudière, propriétaires  
des parcelles Nos. 222 - 224 -

DUVEAU Frédéric, à la Source, à la Grimaudière, propriétaire des Parcelles  
Nos. 245 - 246 - 247 -

.../...

GAUDRIAULT Médéric (Veuve et héritiers) à Vannes (Morbihan), propriétaire  
des parcelles Nos. 230 - 231 -

GIVELET Omer, au bourg de la Grimaudière, propriétaire des parcelles Nos 248 -2

MM. GUILLOT Alexandre, au bourg, propriétaire de la parcelle N° 250 à la Grimaudière

GUILLOT Alfred Gilbert au bourg de la Grimaudière, propriétaire de la parcelle  
N° 232 -

GUILLOT René Louis Ferdinand, charron du bourg de la Grimaudière, propriétaire  
des parcelles nos. 234 - 235 -

JARDIN Alphonse, au bourg de la Grimaudière, propriétaire de la parcelle N° 228

LARCHE Séraphin, au bourg de la Grimaudière, propriétaire de la parcelle N°267

SERGENT Maurice, maréchal à Notre-Dame d'Or (Vienne), propriétaire de la parcelle  
N° 226 -

VINAY Gaston, au moulin de la Source, à la Grimaudière, propriétaire des parcelles  
N° 243 - 244 -

ARTICLE 2. -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives  
de la préfecture, au Maire de la commune de la Grimaudière et aux propriétaires  
intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exé-  
cution.

PARIS, le 4 Juin 1934

Pour ampliation :

LE CHEF DU BUREAU  
des MONUMENTS HISTORIQUES  
et des SITES

PAR DELEGATION SPECIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Georges HUISMAN

Préfecture de la Vienne  
1<sup>re</sup> Division - 1<sup>er</sup> Bureau

Pour copie conforme :  
Pour le Secrétaire Général,  
Le Chef de Bureau délégué,

